

**Bibliothèque
et Archives
nationales**

Québec 

*Bulletin Mensuel
de la Chambre de
Commerce Française
de Montréal*

**Pages 1 à 2
manquantes**

BULLETIN MENSUEL

DE LA CHAMBRE DE COMMERCE
FRANÇAISE DE MONTREAL

SOMMAIRE

Séance du mercredi 19 mai 1926. — Les devises dépréciées et la douane canadienne. — Les crédits au Canada. — Le département de la colonisation des mines et des pêcheries. — L'élevage des renards en France. — La production de l'or au Canada. — L'industrie des conserves en boîtes — La situation vinicole en Algérie. — L'Annuaire Général de la France et de l'Étranger. — Propositions d'affaires.

La Chambre n'est pas responsable collectivement des opinions émises dans les articles de ses collaborateurs.

Séance du Mercredi 19 Mai 1926

Etaient présents :

MM. Henri Jonas, Président ; M. J. Quedrué, Vice-Président ; Marcel Louis ; Emile Mériot ; E. Saint-Loup ; Ch. Montestruc ; J. Fichet ; M. Nougier ; J. Durand et H. B. de Passillé, Secrétaire.

M. Morand, Consul de France, assistait à la réunion et représentait M. de Vitrolles, Consul Général.

M. de Clerval, Attaché Commercial de France était également présent.

S'étaient excusés : MM. Louis Baisez, absent de Montréal et Paul Seurot, retenu à son bureau.

Le procès-verbal de la séance du 21 avril est lu et adopté.

Le Secrétaire donne lecture d'une carte de M. de Montgaillard remerciant les Membres de la Chambre pour leurs marques de sympathie à l'occasion de la mort de sa femme.

La Chambre a reçu une note des douanes du Canada faisant connaître que les articles de parfumerie française et les articles de toilette parfumés venant d'exportateurs français tels que : Pinaud, Caron, Rigaud, Roger & Gallet, Piver, Coty, Godet, Bourjois ne seront pas sujets à l'avance de 20% sur les factures tel qu'il avait été ordonné précédemment.

M. de Clerval estime que cette circulaire est difficile à interpréter, il se demande si elle concerne tous les exportateurs français de parfumerie ou seulement ceux désignés sur la note ministérielle : un courtier en douane aurait prétendu en effet, ne pouvoir présenter d'entrée pour des produits d'autres marques que celles nommément spécifiées sans la majoration de 20%.

Les Membres sont d'avis que cette circulaire est applicable aux articles de parfumerie de tous les exportateurs français.

Le Secrétaire donne lecture d'une lettre du Syndicat des Fabricants de Tissus de Roubaix & Tourcoing en réponse à notre communication relative à la circulaire douanière. Cet organisme étant affilié au Groupement Central de la Laine, notre lettre a été transmise à ce dernier qui doit se mettre en relations directes avec notre Chambre.

Le Syndicat des Fabricants de Soieries de Lyon nous écrit également pour nous remercier de l'intérêt que nous portons à la question des droits de douane.

Il nous transmet copie de la lettre qu'il a adressée au directeur des Accords Commerciaux du Ministère français du Commerce. Cette lettre résume la manière de voir du dit Syndicat.

En ce qui concerne l'envoi d'échantillons et de renseignements sur les prix comparés des articles français et étrangers, les maisons intéressées ayant été consultées, n'ont pas paru se rallier aux moyens d'action proposés ; il leur paraît préférable de poursuivre les négociations déjà entamées par la voie diplomatique.

M. de Passillé donne lecture d'une lettre de notre collègue, M. Louis Baisez dans laquelle celui-ci émet l'opinion que les importateurs et représentants de produits français devraient s'attendre d'une façon générale à de nouvelles majorations importantes de la part de nos fabricants, même pour les marchandises présentement facturées en dollars, lorsqu'une stabilisation du franc aura pu être établie. M. Baisez nous adresse en même temps que sa lettre un numéro du Bulletin du Comité Républicain du Commerce, Industrie et Agriculture dans lequel se trouvent les opinions de deux députés partageant l'opinion de M. Baisez à ce sujet.

CORRESPONDANCE.—Depuis la séance du 21 avril, le Secrétariat a reçu 74 lettres et en a expédié 53. On remarque parmi cette correspondance, 2 litiges, 2 demandes de renseignements de notoriété et une demande d'emploi. Des maisons françaises nous ont demandé des agents, représentants ou débouchés pour

des noix et cerneaux, dentelles et broderies ; soieries ; décorations et dorure sur cuir ; pour chaussures, maroquinerie, etc., fournitures pour parapluies, articles en aluminium ; lustres ; extincteurs d'incendie ; appareils de T.S.F. ; machines à agglomérer le béton ; chaudières verticales, etc.

Le Secrétaire fait connaître le désir d'une importante fabrique française d'instruments de musique d'avoir un représentant au Canada pouvant lui signaler la création de fanfares, orchestres, etc.

M. Saint-Loup, dans un autre ordre d'idées, signale que toutes les marchandises entrant au Canada subissent un examen général, en ce qui concerne la valeur des marchandises.

Il fait connaître qu'il y a une surtaxe sur le papier parcheminé. On peut obtenir du gouvernement que les papiers en question soient entrés provisoirement, à leur valeur réelle : enquête devra être faite par le représentant du Département à Paris, le Lieutenant-Colonel Hercule Barré, près des fabricants français afin de déterminer les différences de prix d'avant-guerre et de l'heure actuelle. La Douane attendra le résultat de l'enquête pour effectuer sa majoration éventuelle.

M. Nougier fait savoir que les marchandises expédiées de France comme échantillons ne peuvent plus maintenant bénéficier du tarif échantillon, elles doivent payer le tarif des lettres. Un paquet qui payait autrefois 2 francs ou 2 frs. 50 d'affranchissement paie maintenant 20 francs environ.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures.

Les Devises dépréciées et la Douane Canadienne

Nos Bulletins des mois de mars et d'avril derniers ont fait connaître à nos lecteurs les décisions récentes du Ministère des Douanes à Ottawa, décisions aux termes desquelles la valeur facturée des marchandises provenant de pays à change déprécié de plus de 50%, serait majorée de 20% pour le calcul des droits "ad valorem" à l'entrée dans le Dominion.

Nous avons ajouté que cette mesure était provisoire et que les services du Ministère étudiaient la question pour chaque catégorie d'articles d'importation afin de fixer ultérieurement et de façon définitive le montant de la majoration à faire éventuellement pour chaque classe de marchandise.

Le Ministère des Douanes est entré dans la voie d'exécution de cette promesse en faisant publier, à la date du 8 juin courant, la circulaire suivante, No. 3193, à l'adresse des Évaluateurs des Douanes :

" Appraiser's Bulletin No. 3193, du 8 juin 1926 ".

" Parmi les marchandises importées de pays dont la monnaie est fortement dépréciée, celles qui sont visées à l'Annexe I ci-dessous pourront être admises par la douane à la valeur figurant sur les factures, mais cette

faculté n'implique pour le Ministre aucune restriction de son droit d'évaluation. Suivant les circonstances, des articles nouveaux seront ajoutés à l'Annexe I, ou des articles, qui y sont actuellement portés en seront rayés.

Les dispositions du Bulletin No. 3158 (majoration de 20% sur le prix de facture) s'appliqueront aux marchandises non énumérées à l'Annexe I lorsque les évaluateurs estimeront ne pouvoir accepter la valeur telle qu'elle a été facturée ou certifiée dans le pays exportateur par un groupement de producteurs de bonne notoriété et officiellement reconnu, tel qu'une Chambre de Commerce, une Association ou un Syndicat.

Toutefois, le Collecteur des douanes facilitera tout appel que l'importateur croira devoir formuler contre l'évaluation des douanes ; il fournira à cet effet un rapport détaillé, préparé par les agents évaluateurs ; ceux-ci exposeront dans ce rapport les raisons qui motivent leur estimation ; ce document sera accompagné d'une description exacte des marchandises et autant que possible, d'un ou plusieurs échantillons.

ANNEXE I

(Liste des articles qui ne sont pas sujets à la majoration de 20%).

- Huiles d'olive. — Huiles essentielles et extraits.
- Livres et périodiques.
- Parfumerie et articles de toilette parfumés.
- Articles de faïence et de porcelaine.
- Œuvres originales d'art et d'art décoratif.
- Vêtements et articles sacerdotaux et ecclésiastiques.
- Modes. — Plumes et autres articles de luxe pour la parure.
- Dentelles et broderies.
- Eaux-de-vie de vin. — Champagnes. — Vins et liqueurs.
- Spécialités pharmaceutiques.
- Instruments scientifiques et de précision.
- Animaux de race pure. — Volailles.
- Articles d'alimentation qui sont des spécialités exclusives du pays producteur.
- Boutons d'agate.
- Tous articles énumérés aux numéros du tarif douanier : 94, 99, 109, 180, 316a, 327, 362, 624, 647, 648, 656, 657 :
- No. 94.—Dattes et figes sèches.
- No. 99.—Pruneaux et prunes séchés avec les noyaux ; raisins secs et raisins de Corinthe.
- No. 109.—Noix de toutes sortes, n.d. comprenant les arachides décortiquées.
- No. 180.—Photographies, chromos, chromotypes, artotypes, oléographies, peintures, dessins, tableaux, reproductions par décalcomanie de toute espèce, gravures ou estampes, ou leurs épreuves, et œuvres d'art semblables, n.d. ; impressions sur fond bleu, plans d'architecture, cartes géographiques et hydrographiques, n.d.
- No. 316a.—Ampoules à lampes incandescentes, et

verre en tubes pour être employé dans la fabrication de lampes incandescentes et gaze destinée à la fabrication de manchons à incandescence.

No. 327.—Lunettes et lorgnons ; verres taillés ou finis de lunettes ou de lorgnons.

No. 362.—Articles consistant entièrement ou partiellement en argent sterling ou autre argenterie en nickel plaqué, doré ou argenté par des procédés électriques n.d. articles en or et en argent, n.d.

No. 624.—Ornements en rassades et ornements en albâtre, fluorine, ambre, terre cuite ou composition ; éventails, poupées et jouets de toutes sortes, statues et statuettes de tous matériaux.

No. 647.—Bijoux de toutes matières pour parures, n.d.

No. 648.—Pierres précieuses et leurs imitations non montées ou serties, perles et leurs imitations, percées, fendues, enfilées ou non, mais non serties ou montées.

No. 656.—Pipes à fumer de toutes sortes, montures de pipes, étuis à cigares et cigarettes, porte-cigares, porte-cigarettes et leurs étuis, nécessaires de fumeurs et leurs étuis, et blagues à tabac.

No. 657.—Lanternes magiques et leurs vues, instruments de physique, de photographie, de mathématiques, et d'optique, n.d. ; cyclomètres et podomètres et mesures à ruban de toute matière.

Cette mise au point de la nouvelle législation douanière exonère donc, en principe, de toute majoration de prix les articles signalés dans l'Annexe I de la circulaire du 8 juin.

Pour ce qui est des articles non énumérés au dit annexe il semble que les évaluateurs pourront accepter sans majoration les prix de facture s'ils leur paraissent satisfaisants ; mais un certificat de valeur sera très utilement joint aux dites factures à cet effet, certificat émanant d'une Chambre de Commerce ou d'une Chambre Syndicale du pays d'origine.

Enfin, dans le cas où les évaluateurs estimeraient ne pouvoir accepter les prix de facture sans majoration, cette dernière devra être de 20%, ainsi qu'il était précédemment ordonné par le Bulletin du 25 mars, sauf plus ample informé du Ministère, et ceci afin de supprimer l'arbitraire des douaniers dans leur appréciation personnelle.

Le vague qui subsiste en ce qui concerne les articles non énumérés à l'Annexe ne paraît pas pleinement satisfaisant encore et il semble bien vraisemblable qu'Ottawa précisera peu à peu ses décisions à ce propos : félicitons-nous tout au moins que la question soit tranchée pour tous les articles ci-dessus dénommés.

Les Crédits au Canada

L'organe de l'Association des Manufacturiers canadiens a reproduit — sur la situation du crédit au Canada — un article d'une revue locale où nous lisons les opinions suivantes :

“ On dit souvent que l'argent mis en circulation

favorise l'activité des affaires, en en élargissant le cercle, tout comme fait un caillou tombant dans l'eau : Peut-être ne pense-t-on pas suffisamment par contre, aux difficultés dont souffre le commerce du fait des recouvrements difficiles et des mauvais crédits. Le retard dans les paiements peut occasionner une gêne à ceux qui comptent sur la rentrée des sommes qui leur sont dues. Dans l'Ouest canadien, une amélioration a été constatée depuis un an dans les conditions des recouvrements, bien que souvent encore elles laissent à désirer. Dans l'Est du Canada, les rentrées au cours de ces derniers mois ont été d'une difficulté décourageante en nombre de cas. Il est encore prématuré d'attendre une amélioration comme conséquence des résultats heureux de la récolte de 1925, mais en tout état de cause, on constate que la situation n'est pas saine et que les comptes ne sont pas payés comme ils devraient l'être. L'Ontario et le Manitoba sont les seules provinces qui ont enregistré une réduction dans le nombre des faillites, l'année dernière, comparativement avec 1924. En 1918, alors que les affaires étaient bonnes, on avait enregistré au Canada 873 faillites avec un passif de \$14,502,477 ; en 1925, le total officiel des faillites s'est élevé à 2,371 avec un passif de \$45,767,825, sans compter beaucoup d'arrangements à l'amiable qui ont laissé des pertes : la situation n'apparaît pas aussi satisfaisante que certaines gens le prétendent.

On donne les raisons suivantes du malaise constaté dans cette situation des affaires :

1. Un état de dépression dans plusieurs branches du commerce canadien.
2. Une imprudence trop fréquente dans l'octroi des crédits.
3. Le défaut de moralité dans les affaires.
4. L'insuffisance de la législation sur les banqueroutes.
5. Le manque de protection des créanciers contre leurs débiteurs insolvables.

De fait, la cause de ces difficultés paraît être que l'on ne peut actuellement faire au Canada assez d'affaires pour donner satisfaction à tout le monde : les demandes à l'exportation sont insuffisantes pour beaucoup de produits locaux et l'on ne voit aucun moyen actuel de les développer ; la consommation intérieure a par contre, été réduite elle aussi, à cause de la diminution du pouvoir d'achat et de la nécessité de l'économie.

D'où provient le déséquilibre entre le montant des affaires fructueuses indispensables et le minimum d'affaires requis pour maintenir les manufactures et les vendeurs ? Beaucoup de manufacturiers, marchands en gros, détaillants, voyageurs et autres n'ont pas payé leurs frais ou n'ont pas gagné leur entretien et se sont maintenus aux frais de leurs créanciers.

* * *

Le crédit a été la chose la plus facile à obtenir au Canada : les acheteurs l'obtenaient de leurs vendeurs acculés à la nécessité de prendre des ordres à tout prix

pour maintenir leur chiffre d'affaires. Tout le commerce, depuis les grandes manufactures jusqu'aux petits magasins généraux a dû courir le risque d'accorder des crédits douteux. Un optimisme excessif en a été partiellement la cause ; les commerçants comptant toujours sur une amélioration qu'ils pensaient très prochaine. Dans quelques cas, des maisons de commerce ont eu besoin du papier de leurs clients pour faire leurs paiements et n'ont pas été très regardants sur la valeur de ces billets. On peut citer un grand nombre de marchands ayant obtenu un crédit plus long que la limite raisonnable. Manufacturiers et grossistes qui auraient hésité à prêter à un client 50 dollars en argent, lui ont fourni des marchandises à crédit pour des centaines et même des milliers de dollars : ils ont joué ainsi sur des comptes peu solides dans l'espoir de faire assez d'affaires avant l'inévitable débâcle pour couvrir les pertes éventuelles.

* * *

Les conditions difficiles du commerce ont suscité les tentations, et il s'en est suivi un affaiblissement sérieux et alarmant de la moralité dans les affaires. Les mauvais payeurs dans le monde du commerce ont eu recours à des expédients variés pour retarder le jour des paiements. On n'a pas répondu aux demandes de rapports financiers, ou quand ils ont été exigés, ceux fournis ne représentaient pas la situation réelle du débiteur. L'actif avait été surévalué. Des prêts de parents n'avaient pas été inclus dans le passif déclaré. Il y a eu un nombre considérable de marchands qui n'ont pas hésité à tromper leurs créanciers et qui ont préparé de faux compte-rendus de leur situation. La moyenne des compte-rendus financiers donnés en vue d'obtenir du crédit doit être prise " cum grano salis ". D'autres mauvaises pratiques se sont développées : il n'est plus considéré comme immoral de donner des chèques sans fonds à des créanciers trop pressants, ou d'envoyer des chèques non signés ; La remise de chèques post-datés avec l'espoir que les fonds nécessaires seront déposés pour l'échéance est un autre expédient commun.

Dans certains cas, la banqueroute a été inévitable ; dans d'autres, elle a été délibérément choisie comme préférable à un effort continu pour payer les créanciers. La législation sur les faillites sert au débiteur de moyen permettant de se soustraire aux responsabilités et d'éviter un désastre. La banqueroute n'est plus un épouvantail. L'homme qui n'y a pas recours est regardé par beaucoup comme un ignorant ou un fou, tandis que celui qui profite des avantages de la loi est considéré comme plus habile que ses concurrents plus scrupuleux. La banqueroute est devenue une opération presque honorable ; elle provoque l'envie si elle est habilement conclue. Les fournisseurs regardent souvent une récente faillite comme garantissant contre de nouveaux risques pour un certain temps. La charge de liquidateur de faillites a été âprement recherchée, et beaucoup de gens au Canada, ces dernières années, en ont fait leur pro-

fession et ont encouragé les cessions de biens sur la promesse de réglemens faciles.

Mais les débiteurs ne sont pas seuls répréhensibles ; les créanciers ont été partiellement responsables de cette situation : L'acte de banqueroute, tel qu'il a été amendé il y a deux ans, donne aux créanciers l'entier contrôle sur l'actif de la faillite — s'ils veulent exercer leurs droits et accepter leur responsabilité — mais les créanciers sont souvent trop indifférents. Dans de nombreux cas, les créanciers n'assistent pas aux réunions pour discuter les affaires du failli, ou acceptent trop hâtivement les propositions faites. Leur désir habituel est d'obtenir un règlement aussi rapide que possible et à peu de frais ; souvent les créanciers se laissent influencer aussi par la promesse d'affaires nouvelles après le règlement. Des compromis facilement accordés à des débiteurs ont été la cause d'autres banqueroutes. Ces compromis n'entraînent pas seulement une concurrence déloyale, mais ils développent un sentiment d'injustice et provoquent la tentation d'une libération facile par la faillite.

Mais si les débiteurs ont trop souvent agi de façon frauduleuse, il est plus regrettable encore de constater que parfois les créanciers eux-mêmes ont agi malhonnêtement. La grande majorité des maisons de commerce traitent loyalement les affaires, mais les pratiques de quelques-unes ont une influence démoralisante. On a eu à suspecter la connivence entre un débiteur et un ou plusieurs de ses créanciers. Il y a eu des créanciers qui ont recherché pour eux des traitements de faveur illicites : retour de marchandises en plus de celles auxquelles ils avaient droit, par exemple, ou autres moyens déloyaux. Il y a eu des cas, peu fréquents sans doute, où des créanciers ont obtenu des compensations discrètes en échange de leur signature pour faciliter le règlement d'un compromis. Le débiteur a pu alors se servir de ces signatures pour en obtenir d'autres.

Les maisons de peu d'importance n'ont pas été les seules à employer ces procédés, il y a eu des maisons bien cotées qui s'en sont servi. Quant aux Syndics de profession, il y en a d'une scrupuleuse intégrité, mais il y en a d'autres d'une moralité plus douteuse.

* * *

Comment peut-on corriger ces imperfections ? Comme première condition, les créanciers devraient se rendre compte de la gravité de la situation de leur débiteur. Ils doivent accepter la responsabilité de scruter chaque cas de banqueroute, et d'agir de manière à protéger le commerce légitime. La fraude doit être combattue et jamais pardonnée. On doit opérer un nettoyage complet et les créanciers doivent avant tout assurer la limpidité de leur propre situation en la matière. Le vol doit être reconnu comme vol et puni comme vol. Le nouvel Acte des Banqueroutes prévoit une pénalité de deux ans de prison au maximum pour fraude. Les tribunaux apparemment ont adopté comme principe que ce maximum viserait les plus mauvais cas et qu'ils appliqueraient des pénalités diminuées en proportion

du plus ou moins de gravité des circonstances. Mais les sentences actuellement rendues ne sont pas entièrement suffisantes. A Montréal, récemment, un créancier qui, dit-on, était parti avec \$65,000 d'argent, laissant une perte de \$125,000 à ses créanciers a été puni de 6 mois de prison et \$800 d'amende. Des peines de prison ont rarement été imposées. Le maximum de la pénalité en vertu de l'Acte des Banqueroutes devrait être porté au moins à sept ans de prison, et il y aurait alors l'espoir de voir des punitions raisonnables infligées aux débiteurs fraudeurs. Un tel amendement servirait d'avertissement et indiquerait à l'autorité judiciaire la volonté du Parlement de voir appliquer de plus fortes sanctions. La méthode de procédure contre les débiteurs malhonnêtes devrait être simplifiée et rendue moins coûteuse. Sous les conditions actuelles, l'Acte des Banqueroutes est rarement utilisé dans les poursuites. En réalité les Syndics mettent en garde contre une action légale comme incertaine et coûteuse et les pénalités prévues par l'Acte n'offrent qu'une protection insuffisante aux hommes d'affaires.

Plusieurs autres caractéristiques de la situation du crédit sont dignes d'être notés. Les privilèges des propriétaires fonciers dans la province de Québec constituent une sérieuse injustice à l'égard des créanciers du commerce. D'après le Code Civil de Québec, le propriétaire foncier en certaines circonstances peut exiger un privilège pour 28 mois de loyer et en outre figurer comme créancier ordinaire pour la durée du bail non entièrement expirée. Dans une faillite à Montréal \$50,000 ont été réalisés par la vente de l'actif d'une compagnie; sur ce montant le propriétaire a reçu \$31,000 comme créancier privilégié et figurait en outre au rang des créanciers ordinaires pour une somme supplémentaire de \$27,000 qui représentait à peu près le tiers des réclamations totales des créanciers non privilégiés.

Les hommes d'affaires s'efforcent d'obtenir la limitation du privilège pour les propriétaires fonciers de Québec aux arrérages de 3 mois de loyer et à 3 mois de loyer d'avance, et toute réclamation pour le solde du temps restant à courir jusqu'à la fin du bail ne serait pas recevable. Le droit des propriétaires s'exerce exclusivement d'après les législations provinciales et cette situation inégale en ce qui concerne le Québec ne peut être corrigée que par la législature de Québec.

La " clause de Revendication " du Code Civil de Québec, prévoit que les créanciers sont en droit de reprendre leurs marchandises si elles ont été livrées dans les 30 jours précédant la faillite et si elles sont encore dans les mêmes conditions qu'à la livraison. Un récent jugement de la Cour d'Ontario soutient que cette loi de Québec s'applique à toutes les ventes de la Province de Québec, quelle que soit la destination des marchandises; comme la plupart des ordres pris par les voyageurs des firmes de Québec sont sujets à l'acceptation des bureaux des compagnies dans la province de Québec, la loi de cette dernière province doit être appliquée. Consé-

quemment, dans une faillite survenant dans un endroit quelconque en dehors de la province de Québec, les créanciers de cette dernière province ont droit au retour de leurs marchandises vendues dans les 30 jours précédents; les autres créanciers n'ayant pas le même droit légal. De même, en cas de faillite dans la province de Québec, les créanciers de cette Province peuvent profiter de la même latitude, à l'exclusion des créanciers des autres provinces.

Cette injuste différence en faveur des créanciers du Québec ne peut être corrigée que par un rappel, par la législature de Québec, de la " Clause de revendication " ou la promulgation d'une législation similaire par les autres provinces du Dominion.

* * *

Il serait dans l'intérêt de tous que les personnes demandant du crédit à leurs fournisseurs produisent un état véridique de leur actif et passif au moins une fois par an. Considération devrait être donnée à un plan d'après lequel toutes les maisons de commerce seraient tenues de produire chaque année à un service fédéral à Ottawa, des déclarations d'actif et de passif et autres informations d'une importance vitale pour les créanciers commerciaux. Ces rapports seraient à la disposition des représentants accrédités des agences commerciales moyennant une redevance minime.

Une attention particulière devrait être apportée à ce projet de législation pour éviter des abus et ne s'assurer que des informations légitimes en vue de l'établissement des crédits. Les emprunts sur marchandises sont légaux dans toutes les provinces excepté dans celle de Québec. Dans la pratique actuelle, ils provoquent beaucoup d'injustices et en effet signifient que les marchandises fournies par un créancier peuvent devenir une sécurité pour une dette à un autre fournisseur. La nécessité des prêts sur marchandises est discutable. Il est possible que la province de Québec accepte d'exclure sa " Clause de Revendication " si les autres provinces rejettent les prêts sur marchandises.

* * *

Les réclamations de parents des faillis au sujet de prétendus prêts entraînent aussi des injustices et facilitent les fraudes. Souvent ces réclamations ne sont pas mentionnées sur les rapports donnés pour obtenir du crédit mais sont avoués seulement dans le cas de banqueroute. Les commerçants créanciers ont droit à quelque protection sous ce rapport et la législation devrait prévoir que si un débiteur a fourni un état financier sans inclure au passif les prêts ou avances de parents, ces parents n'auraient pas droit à être mis au rang des créanciers en cas de faillite, jusqu'à ce que les créanciers du moins aient été complètement désintéressés; pour être prises en considération, les dites créances devraient avoir été dûment enregistrées.

* * *

Il est temps d'en finir avec la circulation des chèques sans couverture; certainement les personnes qui émettent des chèques sans fonds suffisants devraient

être traitées comme délinquants. Les chèques sans fonds doivent être considérés comme de la fausse monnaie et il y aurait lieu de requérir des banques, lorsque de tels chèques sont présentés à l'encaissement, leur envoi immédiat à la police. Celle-ci se chargerait de convoquer les tireurs en défaut et de les punir d'une amende qui serait augmentée en cas de récidive.

Ces suggestions valent d'être prises en considération mais elles ne sont que des pis-aller. La question du crédit au Canada est aujourd'hui corrélative au problème du développement du commerce local sur des bases éprouvées. Si le Canada et toutes les classes de sa population étaient vraiment prospères, la situation du crédit présenterait comparativement peu de difficultés.

Le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, ses attributions et ses activités.

Le Département de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, comme son nom l'indique, s'occupe de questions aussi variées qu'intéressantes. Il est non seulement chargé de promouvoir les intérêts de la colonisation, des mines et des pêcheries, mais c'est aussi sous sa juridiction qu'ont été placés les services de la chasse, du cadastre, du Parc National, des piscicultures, et le reste.

COLONISATION

La Colonisation est certainement une des œuvres les plus importantes de la Province. C'est elle qui assure le développement économique le plus naturel et le plus stable du Québec. C'est la colonisation qui, hier, a mis en valeur agricole les régions du Lac Saint-Jean, du Nord de Montréal, et de la Matapédia et qui, aujourd'hui encore est en voie de transformer en culture les terres de l'Abitibi et du Témiscamingue. La colonisation offre donc à la Province deux avantages : le premier, c'est d'attacher au sol nos belles familles canadiennes, et le second, c'est de faire rendre à la terre des richesses considérables.

Pour faciliter l'établissement des colons, le Département de la Colonisation voit à l'ouverture des chemins et des routes et à la construction des ponts dont ils peuvent avoir besoin. Il accorde, de plus, un aide fort généreux pour la construction des écoles ainsi que des écoles-chapelles. Mais il fait davantage. Afin d'encourager les colons à faire de la terre neuve, il accorde une prime de défrichement de huit dollars l'acre et il donne gratuitement des graines de semences aux colons miséreux.

Tous ces encouragements ont porté des fruits. Dans les cinq dernières années, on estime à pas moins de quarante les nouvelles paroisses qui ont surgi au milieu

de nos forêts, et où des centaines et des milliers de braves gens gagnent maintenant leur vie.

Le Département de la Colonisation n'a pas la prétention de croire qu'il peut seul suffire à la tâche qu'on lui a confiée. Il fait une œuvre qui intéresse tous les Canadiens à quelque métier, profession ou commerce qu'ils appartiennent. C'est pourquoi le Département réclame le concours de tous les gens de bonne volonté pour conduire cette œuvre à bien.

MINES

L'industrie minière dans la province de Québec a fait des progrès considérables depuis quelques années, et cependant, il est certain que cette industrie n'est qu'à ses débuts. L'heure viendra nécessairement où cette industrie procurera de l'ouvrage à une population considérable et attirera l'attention de tous ceux qui, au Canada et aux Etats-Unis, s'intéressent à la production minière.

La province possède les plus beaux gisements d'amianté du monde entier. Et ces gisements se trouvent situés dans un des endroits les plus faciles d'accès. Il n'est donc pas surprenant que, parmi les industries minières, l'amianté ait tenu jusqu'ici la première place. Mais d'autres substances laissent augurer des développements prochains.

Depuis trois ans, il règne une activité sans précédent dans notre région aurifère du nord-ouest de la Province. Dans les cantons de Rouyn, de Boischatel, de Dufresnoy, de Dasserat et de Dufay, on a déjà jalonné une superficie très considérable en claims miniers. Les découvertes sont fort encourageantes et les conditions géologiques des plus favorables. On peut donc s'attendre que, dans un avenir prochain, cette région sera complètement transformée et que des centres importants ne pourront manquer d'y naître.

Afin de faciliter la tâche des prospecteurs le département a établi un bureau d'enregistrement de claims à Ville-Marie et un second à Amos. Il a, de plus, aidé à l'établissement de deux bureaux d'analyses et au maintien d'un laboratoire à l'Ecole Polytechnique de Montréal. Il est actuellement à faire construire deux chemins qui atteindront les cantons miniers, l'un par l'Abitibi et l'autre par le Témiscamingue.

CHASSE ET PECHE

Notre Province n'est pas loin d'être le paradis du sportman. Au milieu d'une nature pittoresque, on rencontre par centaines et par milliers les rivières et les lacs où abondent toutes les variétés de poissons. Dans nos forêts, le gibier est encore considérable. Il y a donc assez de poisson et de gibier pour assurer le plaisir des amateurs et pour rendre assez rémunérateur le métier de trappeur ou de pêcheur.

Nous avons des lois pour protéger cette belle et intéressante richesse ; mais que peuvent les lois quand il n'existe pas d'esprit public qui force chaque individu à les observer, même lorsqu'on est certain de n'avoir ni garde-chasse ni garde-pêche à ses trousses.

Que chacun se fasse donc un devoir d'user de toute son influence pour faire observer nos lois de pêche et de chasse et pour empêcher le braconnage. Jouissons sagement des plaisirs que nous procure la nature canadienne de façon à assurer à nos enfants les mêmes plaisirs.

Le Parc National est assurément un des endroits les plus pittoresques de la Province. Il couvre une superficie de près de 4,000 milles carrés. Le département y a fait construire des camps qu'il loue aux amateurs de chasse et de pêche et où ils peuvent être certains de trouver, avec les agréments de leur sport favori, toutes les satisfactions du confort.

PECHERIES MARITIMES

Le Département de la Colonisation des Mines et des Pêcheries, depuis deux ans, a le contrôle des pêcheries maritimes de la Gaspésie et de la Côte Nord du Saint-Laurent. Le département a à cœur d'améliorer le sort de nos pêcheurs. Et c'est pourquoi il lui vient en aide en les organisant et en leur enseignant les procédés les plus modernes, afin de leur permettre de bien préparer le poisson et de satisfaire à toutes les exigences du marché. Que l'on parle de saumon, de homard, de morue ou d'éperlan, il est certain que l'on ne peut, nulle part, trouver de poisson d'un goût plus exquis que le nôtre. Mettre sur notre table du poisson de chez nous, c'est aider à nos pêcheurs, et c'est en même temps s'assurer d'un mets de première qualité.

CADASTRE

Le service du cadastre a entrepris en ces dernières années de vulgariser le cadastre de la province de Québec en faisant imprimer des plans lithographiés de chaque paroisse ou municipalité. Il était très dispendieux, autrefois, d'obtenir une copie du plan du cadastre qu'il fallait faire dessiner. Un semblable travail demandait plusieurs semaines d'ouvrage.

Des copies du cadastre officiel sont actuellement en vente pour la modique somme de \$1.00 le feuillet. Chaque municipalité ou paroisse couvre un feuillet. Les bureaux d'affaires, les Conseils municipaux et les fabriques apprécieront l'avantage d'avoir sous la main le plan officiel de leur circonscription respective.

Pour renseignements sur la colonisation, les mines, la chasse et la pêche, écrivez à l'honorable M. J. E. Perreault, Ministre de la Colonisation, des Mines et des Pêcheries, à Québec.

L'élevage des renards en France

Monsieur Hercule Barré, Commissaire du Commerce Canadien à Paris, écrivait à la date du 8 avril 1926 :

"La France, qui est la porte d'entrée d'un grand nombre des pays d'Europe, offre un bon débouché pour les renards vivants du Canada, et ce marché devrait croître annuellement en importance si on a soin de n'expédier que des animaux sains enregistrés, dans des conditions de transport propres à assurer leur arrivée en excellent état de santé.

Une association qui possède un parc d'expérimentation à Mègeve (Haute-Savoie) a reçu récemment des demandes relatives à des descendants de parents canadiens acclimatés en France de la part de l'Espagne, l'Italie, la Roumanie et l'Allemagne. Les efforts de l'association sont dirigés uniquement vers le développement du côté technique de l'élevage des renards en France, la question de dividendes n'entrant aucunement en ligne de compte. Si les résultats sont de nature à démontrer qu'il est possible de produire une race possédant toutes les belles caractéristiques des animaux canadiens, l'association développera alors cette industrie sur une haute échelle, non seulement en France, mais dans chaque pays européen offrant des conditions climatiques convenables et dans lesquelles elle pourra prendre pied. Un article paru dernièrement dans le Figaro faisait ressortir les possibilités de l'industrie de l'élevage des renards en France. Il y était affirmé d'une façon catégorique que les descendants français font preuve, dans certains cas à un degré encore plus marqué, des bonnes qualités de leurs parents canadiens. On y fait allusion également au parc d'élevage connu comme "Les Renardières Françaises" de Combloux, dans les Alpes. Là, comme à Mègeve le côté technique de l'entreprise ainsi que sa direction atteignent un degré de perfection aussi élevé que la science et le travail puissent réaliser. L'auteur déclare que cette industrie a déjà débuté avec succès en Belgique, en Suisse, en Norvège, en Tchecoslovaquie, en Prusse et en Bavière.

L'importation des renards en France est assujettie au règlement prescrivant qu'un permis de transport pour animaux vivants soit tout d'abord obtenu de la Direction Générale des Eaux et Forêts, 78 rue de Varenne, Paris. Cette requête doit être faite au préalable, sur papier timbré, et mentionner les noms et adresses de l'expéditeur et du consignataire.

La production de l'or au Canada

Le district du "Red Lake of Patricia" dans l'Ontario, où s'est précipitée une nuée de prospecteurs sans qu'il y ait de preuve de succès bien évidente, présentait néanmoins l'indice de la possibilité d'ajouter un nouveau champ d'extraction à la production canadienne de l'or. De ce fait, les prospecteurs qui avaient dirigé leurs recherches au cours de ces dernières années, dans le Nord-Ouest du Québec, se rapprochent graduellement du centre de la production actuelle. Au même moment, le Manitoba augmentait ses sorties d'or de la province d'une façon remarquable et une nouvelle activité se manifestait dans la Nouvelle-Ecosse.

Evidemment, après examen de la situation, le Canada comme producteur d'or, peut arriver à de grands résultats dans l'avenir à cause des nombreuses recherches que l'on fait en ce moment, spécialement en vue de la diminution évidente de la production dans les autres pays producteurs.

La production de l'or au Canada en 1925 s'est élevée à 1,740,386 onces, ayant une valeur de \$35,976,970 contre 1,525,382 onces d'une valeur de \$31,532,443 en 1924, soit une augmentation pour l'année de 215,004 onces valant \$4,444,527. La province d'Ontario a le plus contribué à cette production avec \$30,197,622 ou 83.94% du total contre \$25,668,795 ou 81.41% du total en 1924. La Colombie Britannique en 1925 a donné \$4,624,145 d'or ou 12.86% du total. Le Yukon \$988,465 ou 2.75%. Le Québec \$36,196 ou 0.10%, le Manitoba \$96,930 ou 0.26% et la Nouvelle-Ecosse \$33,612 ou 0.09%.

En 1925, la seule province qui a enregistré une petite diminution sur l'année précédente a été la Colombie Britannique. Le Manitoba a augmenté sa production d'or de \$72,537 ou presque 300%. La Nouvelle-Ecosse y a ajouté \$11,969 ou plus de 50%. Dans le Québec, l'augmentation a été de \$17,943 doublant pratiquement la valeur de 1924. L'Ontario a progressé de \$4,528,827 ou plus de 17% de la valeur de l'or dans le courant des 12 mois. Dans cette dernière province, la mine Hollinger seule a donné plus de 757,000 onces, le total de la province étant de 1,460,810 onces. Cette mine qui a été pour quelque temps la plus productive du monde, a depuis sa découverte, fourni plus de \$100,000,000 du précieux métal.

La production d'or au Canada en 1925 inscrit un nouveau record dans l'histoire des mines d'or canadiennes dont l'origine remonte à 1858, et qui depuis lors ont fourni plus de \$580,000,000. De grands progrès ont été faits depuis la fin de la guerre. Avant ce temps, la plus grande production d'or au Canada a été en 1900, lorsque celle du Yukon a atteint la valeur de \$27,908,153. En 1924, la production d'or au Canada était de \$15,983,007. Depuis 1920, elle a été la suivante : 1920, \$15,814,098 ; 1921, \$19,148,920 ; 1922, \$26,116,050 ; 1923, \$25,495,421 ; 1924, \$31,532,443 et 1925 \$35,976,970.

D'après les prévisions des gens compétents, on estime que la production d'or au Canada en 1926 atteindra \$50,000,000, ce qui placera le Dominion au même niveau que les Etats-Unis comme production. Ces chiffres seront en réalité supérieurs à ceux des Etats-Unis, parce que, approximativement, \$8,000,000 d'or

viennent annuellement de l'Alaska et des Philippines. Dès à présent, l'Ontario produit deux fois la valeur d'or extrait en Californie, cet Etat étant le meilleur de la République pour cette production. Il est certain qu'en 1927, les chiffres de production canadienne surpasseront ceux de l'ensemble de la production des Etats-Unis, et le Canada prendra la seconde place du monde parmi les pays producteurs d'or, le Transvaal occupant la première.

L'Industrie des conserves en boîtes

D'après les statistiques, l'industrie des conserves en boîtes au Canada, dans ses branches variées, a eu une année très favorable en 1925. Dans plusieurs catégories, le rendement a dépassé celui de ces dernières années et on a la confiance que cette année sera encore meilleure. Les conserves en boîtes deviennent de plus en plus nécessaires dans les familles et le Canada est en mesure de les fournir au moyen de sa production agricole, et de sa production industrielle. Non seulement la consommation domestique augmente, et promet de se continuer par suite de l'accroissement de la population, mais aussi les divers produits de l'industrie canadienne sont en demande dans plusieurs pays étrangers. Le commerce d'exportation s'est maintenu très ferme et on considère qu'il sera plus que jamais satisfaisant en 1926.

Avec l'extension de la culture des fruits et légumes dans certaines contrées du Canada, l'industrie des conserves se développe et bientôt l'on trouvera des usines dans toutes les parties du Dominion. D'après les dernières statistiques du gouvernement, la production de ces usines était de \$21,000,000 et elle s'est encore accrue depuis ce temps. La mise en boîtes en fer blanc est évaluée approximativement à la moitié de cette valeur, soit plus de \$9,500,000. Soixante-dix pour cent du nombre des usines étaient situées dans l'Ontario qui a, à son crédit, 73% de la valeur totale de la production. Un examen de l'activité industrielle indique la grande importance de la production des fruits et légumes au Canada. Les pommes occupent naturellement la première place, suivies par les poires, pêches, cerises et fraises. Il y a aussi une grande quantité de légumes parmi lesquels les tomates sont de la plus grande importance avec les carottes et les betteraves. Dans les derniers dix mois finissant en janvier 1926, le montant des fruits en conserves s'est élevé à la valeur de \$542,071 et les légumes en conserves à \$513,887. Les fruits ont été en grande partie au Royaume-Uni, aux Etats-Unis et en Nouvelle-Zélande. Les légumes ont été aussi en grande partie au Royaume-Uni et ensuite à Cuba, Terre-Neuve et Nouvelle-Zélande.

La mise en boîte des produits de la pêche augmente d'importance pour le commerce d'exportation qui s'améliore continuellement : le saumon tenant la première place en 1925 avec 1,624,477 caisses.

GENIN, TRUDEAU & CIE, Limitée

AGENTS GÉNÉRAUX AU CANADA

DE LA

Compagnie Générale Transatlantique

REPRESENTANTS DE LA REGIE FRANÇAISE

IMPORTATEURS ARTICLES DE FUMEURS
ET OBJETS DE PIÈTE.

22 ouest, rue Notre-Dame, MONTREAL.

Toutes sortes de poissons y compris harengs, maquereaux, sardines, homard, etc., ont été mises en boîtes en quantité. Une petite industrie très profitable a été entreprise sur la côte du Pacifique pour les conserves de viande de baleine. L'exportation des conserves de poisson augmente en valeur d'une façon remarquable ; dans les trois dernières périodes de 10 mois, elle a été respectivement de \$10,908,707, \$12,397,562 et \$13,950,848. Le saumon en boîtes qui va pratiquement dans tous les pays du monde prend la plus grosse part de ces chiffres. Le homard en conserves, dans les 10 mois a eu une valeur d'exportation de \$4,000,000, les sardines de \$100,000 ; et la viande de baleine de \$4,335. En 1924, le Canada a produit pour \$814,528 de viandes conservées en boîtes, ce qui était une grosse réduction sur \$1,259,466 l'année précédente ; cependant l'année 1925 a été meilleure. L'exportation de ces articles a diminué l'an passé, la valeur pour les 10 mois finissant en janvier 1926, étant de \$81,118 contre \$123,806 et \$28,580 les deux années antérieures.

Le Canada a entrepris un constant et profitable commerce de lait en boîtes et condensé qui est expédié dans beaucoup de pays. Ces exportations dans la période de dix mois finissant avec janvier 1926 avaient une valeur de \$3,473,220 contre \$3,852,880 et \$4,243,628 pendant les mêmes périodes des années précédentes.

Le plus gros volume de ces produits va au Royaume-Uni, ensuite en Allemagne, Cuba, la Jamaïque, la Hollande et le Pérou.

Situation vinicole en Algérie

Alger, le 20 mai 1926.

Depuis une huitaine de jours les conditions climatiques se sont complètement modifiées ici.

La sécheresse qui a duré tout l'hiver, en causant de sérieuses appréhensions, a fait place à des pluies abondantes venues malheureusement trop tard. On a enregistré également une forte dépression barométrique avec toutes ses conséquences, orages, bourrasques, etc., dont les cultures ont souffert.

La température s'est très abaissée et l'on se serait cru en plein hiver. Le temps est maussade et froid. L'avance signalée dans la végétation se perd chaque jour davantage. La récolte s'étiole.

L'humidité persistante donne à craindre une invasion de mildew d'autant plus difficile à combattre que les pluies quotidiennes rendent les sulfatages moins efficaces. On signale déjà quelques taches de mildew dans les vignobles de la plaine et des coteaux.

Cette situation regrettable a eu comme conséquence un raffermissement des cours. Notre marché est très nettement orienté à la hausse.

Les détenteurs des quelques rares lots encore disponibles à la propriété sont difficiles à approcher. Ils refusent même de vendre maintenant.

Les beaux vins participent à ce mouvement en l'accroissant.

L'Annuaire général de la France et de l'Etranger

En avance cette année de plusieurs semaines, tout en publiant les renseignements et résultats essentiels de l'année écoulée, l' " Annuaire Général de la France et de l'Etranger " poursuit, avec l'Edition 1926 qui vient de paraître, son remarquable effort de documentation économique et politique mondiale.

La collaboration nouvelle que lui ont apportée les services officiels de Statistique de la plupart des Puissances met à la disposition du public éclairé des deux mondes des données abondantes et exactes, tant sur la situation politique que sur les principales productions et le commerce des 75 Etats du monde. Des diagrammes et graphiques illustrent ce livre plein de faits et de chiffres. D'autre part, une carte en couleurs des Etats du Levant enregistre les derniers accords qui fixent les nouvelles frontières turco-syrienne et turco-irakienne.

L'Annuaire Général de la France et de l'Etranger s'impose de plus en plus comme le mémento indispensable à tout homme politique, d'études ou d'affaires, désireux de connaître et de comprendre l'activité et l'évolution de ce temps.

Le volume de XXIV, 1140 pages, contenant 12 graphiques et diagrammes et une carte en couleurs, relié pleine toile, titre or, 65 francs. Pour l'Amérique \$2.60 plus 10% pour le port et l'emballage. (Librairie Larousse 13-17 rue Montparnasse, Paris).

Propositions d'Affaires

La Chambre de Commerce Française de Montréal n'engage en aucune façon sa responsabilité en communiquant les demandes de représentants ci-dessous et n'autorise personne à la donner comme références.

Demandes d'Agents ou d'Importateurs Canadiens

371. — Papiers couchés, papiers gomme, cartons de luxe, cartons simili-couchés, buvards une face.
372. — Chapeaux de soleil.
373. — Articles de ménage, couverts sport, jouets en aluminium.
374. — Cuirs décorés pour sacs de dames.
375. — Appareil curvigraphé.
376. — Fournitures de parapluies.
377. — Appareils de radio.
378. — Appareils et accessoires de T.S.F.
379. — Automobiles.
380. — Crêpe de Chine, unis noirs.
381. — Chapeaux de paille.
382. — Crin végétal.
383. — Ustensiles de cuisine en acier.
384. — Joints métallisés " Juxtex ".
385. — Montres, joaillerie.
386. — Robes bon marché de 400 à 700 francs.
387. — Galons pour chapellerie.

MEMBRES DE LA CHAMBRE DE COMMERCE FRANCAISE

Président d'Honneur: Baron de Vitrolles, Consul Général de France dans la Puissance du Canada

MEMBRES D'HONNEUR

M. Paul Delombre, Ancien Ministre, Président de l'Union des Associations des Ecoles Supérieures de Commerce, Rédacteur au " Temps ", Paris.

M. C. Dubail, Ministre Plénipotentiaire, Ancien Consul Général de France à Québec, Fondateur de la Chambre de Commerce Française de Montréal, 19 rue Godot de Mauroy, Paris.

Général Boucher, 105 Avenue de la Reine, Boulogne-sur-Seine

M. C. A. Chouillou, Ancien Président de la Chambre de Commerce Française de Montréal, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, 24, rue de Milan, Paris.

M. Yves Guyot, Ancien Ministre, 95 rue de Seine, Paris.

M. Gabriel Hanotaux, Ancien Ministre, Président du Comité France-Amérique, 82 Champs Elysées, Paris France.

M. Edouard Herriot, Président de la Chambre des Députés, Paris
M. André O. Honnorat, Sénateur, ancien Ministre de l'Instruction Publique, Paris.

M. J. de Loynes, Ministre Plénipotentiaire, Ancien Consul Général de France à Montréal, 1, rue de la Maye, Versailles.

Alexis Muzet, Ancien Député de Paris, Président du Syndicat Général du Commerce et de l'Industrie, 3 rue des Pyramides, Paris.

M. Schwob, Ancien Président de la Chambre de Commerce Française de Montréal.

MEMBRES ACTIFS

Maurice P. Aubin, agent représentant de la maison Aubin & Reid, 275 Craig street West, Montréal.

Louis Baisez, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, agent, représentant et importateur, 45, rue St-Alexandre, Montréal.

Lucien Besnard, 6, rue St-Sacrement, Montréal.

Pierre Charton, de la maison Herdt et Charton, Inc., 55, McGill College Avenue, Montréal.

E. Desnoux, Directeur des Successeurs d'Albert Godde, Bedin et Cie., 64, Wellington street West, Toronto.

C. Dorlia, Importateur, 29, rue Bolivar, Paris.

Auguste Dubost, 564, rue St-André, Montréal.

Jules Duchastel de Montrouge, Ingénieur Civil, Gérant de " The Quebec Forest Industries Association, Ltd. ", Dominion Building, 126 St. Peter Street, Québec.

Justin Durand, agent représentant et importateur, 122, rue Berri, Montréal.

J. I. Eddé, propriétaire Union Commerciale France-Canada, spécialités pharmaceutiques et produits français, New-Birks Bldg., Montréal.

Jacques Fichet, agent de change, 101, rue Notre-Dame Ouest, Montréal.

M. Ferrand, aux soins Union-Incendie, 9 Place Vendôme, Paris.

Paul Galibert, Tanneur, 26, rue Wellington, Montréal.

A. Gallin, Directeur de la maison Perrin Glove Co. Canada Ltd., 47, rue Mayor, Montréal.

Joseph D'Halewyn, Président de la Prévoyance, Compagnie d'assurances, accident et garantie, 99, rue St-Jacques, Montréal.

Henri Jonas, Conseiller honoraire du Commerce Extérieur de la France, de la Maison Henri Jonas & Cie, Produits Alimentaires et Essences, 173, rue St-Paul Ouest, Montréal.

M. Manoha, directeur de la Parfumerie Houbigant, Limitée, 539 West, 45th street, New York, U.S.A.

Marcel Louis, directeur de la maison Bianchini Fériet (Lyon), 609, New Birks Bldg., Montréal.

Jules Matagrín, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, Maison Perrin Frères, Boîte postale No 20, Grenoble (Isère).

Emile Mériot, agent commercial, 103, rue St-François-Xavier, Montréal.

Paul Mériot, Secrétaire de la Maison Alphonse Racine Ltée (Tissus et Nouveautés), 60, rue St-Paul Ouest, Montréal.

Edmond Mondehard, Représentant, 1713, rue Jeanne-Mance, Montréal.

Ch. Montestruc, Gérant de la Compagnie Générale Transatlantique, 24 rue Notre Dame Ouest, Montréal.

A. de Montgaillard, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, de la Maison Rougier Frères, 210, rue Lemoine, Montréal.

Marcel Nougier, Directeur de l'Union Commerciale France-Canada, J. I. Eddé, New Birks Bldg., Montréal.

A. Odiau, Montréal.

Marcel Pasquin, sous-directeur du Crédit Foncier Franco-Canadien, 24 rue St-Jacques, Montréal.

H. B. de Passillé, Importateur, 204, rue Cherrier, Montréal.

A. L. Phené, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, Président Olivier-Canada Ltd. (Tresses et Laizes pour chapellerie et produits d'Extrême-Orient), 76, Wellington Street West, Toronto.

Aristide Pony, Libraire, 774, rue St-André, Montréal.

Maurice J. Quedrue, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, de la maison Quedrue et Dubosq, armateurs, consignataires, exportateurs, 6 rue St-Sacrement, Montréal.

Victor Rougier, 210, rue Lemoine, Montréal.

R. de Roumefort, directeur du Crédit Foncier Franco-Canadien, 35, rue St-Jacques, Montréal.

E. Saint-Loup, Importateur, chambre 205, 275 Craig St. West, Montréal.

Julien Schwob, Importateur, 211 McGill Street, Montréal.

Paul Seurot, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, Ingénieur en chef de la Commission des Tramways de Montréal, 84, Fort street, Montréal.

J. L. Suzanne, (The European Co.), 406, Confederation Life Bldg. Toronto, Ont.

A. Tarut, de la Maison O'Brien & Williams, Agents de Change, 120 rue St-Jacques, Montréal.

G. Vennat, Conseiller du Commerce Extérieur de la France, 36, rue Poquelin-Molière, Bordeaux.

Dr. Paul Villard, 17 Avenue Vendôme, Montréal.

MEMBRES ADHERENTS

AERONAUTIQUE

Office Général de l'Air, 47, rue de la Victoire, Paris.

AGENTS MARITIMES ET DE TRANSPORT

Hernu-Péron & Cie, 95, rue des Marais, Paris.

E. Lacroix & Cie, Représentation, charbons, North Sydney, C.-B., Canada.

Thomas Meadows & Co., 24 rue de l'Echiquier, Paris, et 26 rue St-Sacrement, Montréal (Canada).

Pitt & Scott, Limited, agents du Canadian Pacific Railway, 16 Place Vendôme, Paris.

Paul Tellier, Représentant MM. J. M. Currie & Cie., agents du Canadian Pacific, 36, rue d'Hauteville, Paris.

Thos. Trapp & Sons, Ltd., 36, Quai des Chartrons, Bordeaux.